

26 avr 2013 -19:39

Conseil des ministres du 26 avril 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 26 avril 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre Elio Di Rupo a présenté les principales décisions prises par le Conseil des ministres. La réforme de la section du contentieux administratif a pour objectif de simplifier la procédure devant le Conseil d'Etat et de fournir un meilleur service au citoyen.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet de loi qui renforce la lutte contre la commercialisation et la production des drogues de synthèse "legal highs". Les "legal highs" sont des drogues fabriquées à base de composantes légales mais qui ensemble constituent un cocktail explosif aux conséquences désastreuses.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris des mesures qui exécutent le plan horeca pour 2012 et soutiennent le secteur horeca. "Le gouvernement est conscient du rôle que l'horeca joue au niveau de l'économie belge" a déclaré Elio Di Rupo. Le secrétaire d'Etat John Crombez a commenté les mesures prises.

Le ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille a quant à lui donné plus d'explications sur la réforme des chemins de fer belges et a commenté les conséquences sur le plan humanitaire de la crise en Syrie. "Tout le monde est d'accord pour dire que le régime d'Assad a perdu toute légitimité et doit partir", a déclaré le Premier ministre.

Vous pouvez visionner la vidéo de la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 avr 2013 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention et des dispositifs Gardiens de la paix

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 les plans stratégiques de sécurité et de prévention et les dispositifs Gardiens de la paix.

Les crédits financiers afférents aux dispositifs Gardiens de la paix sont aussi prolongés d'un an. Ces dispositifs sont intégrés dans les plans stratégiques de sécurité et de prévention. Les priorités existantes et le système de financement sont maintenus.

Les plans stratégiques de sécurité et de prévention et les dispositifs Gardiens de la paix sont des instruments visant à mener, sur le plan communal, une politique de prévention et de sécurité intégrée.

Projet d'arrêté royal relatif à la prolongation 2013 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 et des dispositifs Gardiens de la paix

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

26 avr 2013 -15:33

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Marché public pour Fedict

Le Conseil des ministres a autorisé le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la modernisation des services publics Hendrik Bogaert à lancer une procédure de marché public pour l'Infrastructure Services Platform du SPF Technologie de l'information et de la communication (Fedict).

Fedict lance un marché public afin de rendre des services d'infrastructure importants accessibles aux gestionnaires via une plateforme *cloud*. Le *Datacenter Establishment* existant, qui permet à des portails importants tels que www.belgium.be et www.justice.belgium.be d'avoir accès à des sources authentiques, sera remplacé par des services *cloud*. D'autres services publics pourront également faire appel à ces services par l'intermédiaire d'une centrale de marchés. Le contrat a une durée de quatre ans et peut être prolongé d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

25 avr 2013 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Travail occasionnel dans le secteur de l'horeca

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à exécuter le nouveau règlement en matière de travail occasionnel dans le secteur de l'horeca, prévu dans la stratégie de relance de juillet 2012.

Ces projets exécutent la stratégie de relance pour le travail occasionnel. Les charges pour l'employeur diminuent et les revenus nets des travailleurs augmentent. La stratégie de relance prévoit qu'à partir du 1er janvier 2013, les travailleurs occasionnels peuvent travailler pendant 50 jours sous ce statut. Leurs cotisations sociales sont calculées sur une base forfaitaire de 7,5 euros par heure avec un maximum de 45 euros par jour. Les employeurs ne peuvent utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par an. La définition actuelle du travail occasionnel est maintenue. Les travailleurs connaîtront au préalable ce qu'ils gagneront en extra et ce qu'ils conserveront en net, car ces revenus sont taxés à 33 %. Les étudiants pourront combiner le statut de travailleur occasionnel (50 jours) avec celui de travailleur étudiant (50 jours). Ce nouveau statut n'est pas couplé à l'introduction de la caisse enregistreuse et sera en vigueur le plus rapidement possible, au plus tard le 1er octobre 2013.

L'avant-projet de loi exécute la réforme du travail occasionnel et donne au Roi la compétence pour fixer les modalités d'application spécifiques pour les utilisateurs de catégories déterminées de travailleurs. Le projet d'arrêté royal adapte les deux arrêtés royaux* qui règlent le nombre de jours de travail occasionnel, les contributions de sécurité sociale et les données qui doivent être communiquées dans la déclaration Dimona. Enfin, le travail occasionnel peut être intégralement cumulé avec le travail d'étudiants.

* arrêté royal du 28 novembre 1969 et arrêté royal du 5 novembre 2002.

Avant-projet de loi portant diverses modifications en vue de l'instauration d'un nouveau système sociale et fiscale pour les travailleurs occasionnels dans le secteur horeca

Projet d'arrêté royal portant adaptation des articles 8bis, 17bis et 31bis, et portant réintroduction de l'article 31ter de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, et modifiant les articles 5bis, 6 et 9octies, de l'arrêté royal du 5 novembre 2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi, en application de l'article 38 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, en vue de l'instauration d'un nouveau système pour les occasionnels dans le secteur horeca

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

26 avr 2013 -14:11

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Prolongation de la durée de validité des cartes d'identité électroniques de 5 à 10 ans

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation jusqu'au 22 janvier 2019 de la convention-cadre de 2002 conclue avec Certipost pour la production, la personnalisation, l'initialisation et la distribution de cartes d'identité et titres de séjour électroniques et la fourniture de services de certification.

Cette prolongation permettra la réalisation des certificats pour les cartes d'identité électroniques avec une durée de validité de 10 ans.

Par ailleurs, la communication vers les utilisateurs de la carte d'identité électronique sera améliorée au sujet du régime des responsabilités, dans le cadre des certificats citoyen avec une durée de validité de 10 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

26 avr 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Réforme approfondie de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réformer de manière approfondie la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. Cet avant-projet exécute l'accord du gouvernement qui vise à améliorer la procédure devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat pourra ainsi affiner son contrôle juridictionnel de légalité en prononçant des arrêts ordonnant d'autres mesures que l'annulation pure et simple. Ainsi, le Conseil d'Etat pourra moduler les effets des arrêts d'annulation dans le temps et faire appel à la boucle administrative, la réformation ou l'injonction.

D'autres mesures visent à améliorer la procédure devant le Conseil d'Etat et à simplifier les règles au bénéfice de requérant. Tel est le cas de la réforme de la procédure en référé, qui reposera sur la notion de l'urgence et qui pourra être introduite à tout moment au cours de la procédure. De même, l'accès des personnes morales est facilité et il est davantage fait appel aux médiateurs en tant que mode alternatif de règlement des conflits.

La réforme vise à assurer un équilibre entre les différents intérêts en présence.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat

Voir aussi le communiqué de presse détaillé ci-joint.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

26 avr 2013 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Une nouvelle base légale pour mieux lutter contre les "legal highs"

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant de mieux lutter contre la production et la commercialisation des drogues de synthèse "legal highs".

Les drogues « legal highs », un accès aisé et un prix modéré

Depuis une dizaine d'années, de nouvelles substances psychoactives sont apparues sur le marché des stupéfiants. On les appelle « legal highs » car ces nouvelles substances sont fabriquées à partir de produits en vente libre sur le marché et dont le cocktail devient explosif puisque les effets sont identiques à ceux produits par d'autres drogues existantes complètement illégales, elles.

Les legal highs englobent un large éventail de produits, allant des mélanges d'herbes à des drogues de synthèse ou designer drugs et à des party pills ou drogues récréatives, qui sont consommées de diverses manières, fumées, sniffées ou avalées.

Le paradoxe réside dans le fait que beaucoup de ces legal highs trouvent leur origine dans la recherche, principalement pour le développement de médicaments. Les composants actifs de certaines de ces drogues ont en effet été, à l'origine, synthétisés par des chercheurs institutionnels et dont les publications scientifiques ont ensuite été exploitées par des producteurs mal intentionnés.

On perçoit d'emblée l'attrait que peuvent avoir ces substances pour les producteurs et pour les usagers :

- pour les producteurs, le fait que ces drogues soient produites à base de substances légales leur permet d'échapper aux contrôles et de ne pas tomber sous le coup de la législation interdisant les stupéfiants ;
- pour les usagers, ces drogues sont peu chères, facilement accessibles sur internet et de par leur statut « pseudo-légal » leur donnent la fausse impression d'être sans danger.....

Ce n'est évidemment pas le cas : ces nouvelles substances psychoactives sont dangereuses, surtout pour les jeunes et les personnes vulnérables qui souffrent déjà de problèmes psychotiques.

Deux exemples extrêmes pour illustrer cette dangerosité : les fameux "sels de bains" qui seraient à l'origine de la folie cannibale du "zombie de Miami" aux Etats-Unis ou la drogue « krokodil » en Russie, une drogue dévastatrice très addictive qui tient son nom en raison des effets qu'elle cause ; la peau devient verdâtre et s'écaille avant que la gangrène ne se propage...

Une progression rapide de la production et de la consommation

Ces drogues étant facilement accessibles à un moindre coût, elles sont donc et de plus en plus

consommées.

En 2011, 4 % des jeunes belges admettent avoir consommé au moins une fois des substances psychotropes, appelées communément « legal highs » à l'occasion d'une fête.

Selon l'Eurobaromètre 2011 de la Commission européenne, 4.8 % des jeunes de 15 à 24 ans ont un jour consommé l'une de ces nouvelles substances psychoactives.

Ces substances s'obtiennent principalement via des amis (73,3%), dans les discothèques (11%) ou dans des magasins spécialisés (17,2%). 7% achètent ces substances sur internet.

Dès qu'une substance est interdite, de nouvelles drogues de synthèse sont créées pour passer entre les mailles des filets juridiques. Le marché des "legal highs" se caractérise donc par la rapidité avec laquelle les producteurs s'efforcent de contourner la réglementation par l'offre incessante de nouvelles alternatives aux substances soumises à contrôle.

Jusqu'en 2008, les chiffres d'apparition sur le marché de ce type de substances était relativement stable, une petite dizaine par an mais depuis 2009, c'est l'envolée : apparition de 24 nouvelles substances en 2009, de 41 en 2010, de 43 en 2011 et de 71 en 2012.

Durant la période 2005-2011, 164 nouvelles substances ont été détectées et signalées dans différents Etat membres européens.

Une nouvelle base légale pour combattre plus rapidement et plus efficacement le phénomène

La rapide progression de ces nouvelles substances psychoactives imposait une réaction tout aussi rapide et adéquate. Il s'est en effet avéré que la législation belge et les systèmes d'enregistrement existants ne permettaient pas d'apporter une réponse à cette problématique en évolution rapide.

En effet, la procédure actuelle visant la mise sous contrôle de ces substances impose une identification et une interdiction individuelle. En d'autres termes, nous devons lister chaque drogue individuellement. Cette procédure n'est évidemment plus du tout adaptée à la réalité et la réactivité du terrain.

Nous avons, dans le cadre de la CIM Drogues (qui pour rappel est composée des 22 ministres directement concernés par la problématique des assuétudes) travaillé à un nouveau projet afin de mieux contrer l'arrivée de ces substances sur notre territoire.

L'avant-projet de loi consiste à incriminer non seulement des substances identifiées individuellement, mais aussi des groupes de substances identifiés par une structure chimique partiellement commune, permettant dès lors d'anticiper les évolutions du marché relatives à l'apparition de nouveaux produits mais aussi de produits dérivés d'une même structure de base.

Ces nouvelles mesures doivent donner un signal fort aux réseaux criminels et organisés de la drogue et permettront tant aux services de police qu'aux cours et tribunaux de poursuivre plus rapidement et plus

efficacement les producteurs et les dealers.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 avr 2013 -20:35

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Mission de formation de la Défense à Kindu en République démocratique du Congo

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé la mise en oeuvre de militaires et d'un détachement C-130 dans le cadre d'une mission de formation du 323e bataillon des Unités de réaction rapide et de l'Etat-major brigade à Kindu en République démocratique du Congo.

Cette mission de formation s'inscrit dans le cadre du programme de partenariat militaire avec la RDC et consiste en la mise en oeuvre de :

- 90 militaires durant 6 mois afin de former le 323e bataillon des Unités de réaction rapide ;
- 10 militaires durant 2 mois afin de former l'Etat-major brigade des Unités de réaction rapide ;
- un détachement C-130 de 19 militaires durant 8 semaines réparties en deux périodes de 4 semaines durant les phases de déploiement et de redéploiement.

Les militaires mis en oeuvre dans le cadre de cette mission se verront octroyer le statut sous-position "en assistance en-dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

25 avr 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Programme d'investissement fédéral 2013

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé la libération de la première tranche du programme d'investissement pour les services publics fédéraux et la Régie des bâtiments.

La circulaire du 26 mars 2013 a prévu de libérer 59,45% des crédits du programme d'investissement concernant la Régie des bâtiments. Pour les autres crédits, 40% sont libérés.

Le programme d'investissement fédéral a pour objectif d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits d'investissement et de répartir les investissements sur l'année. Les crédits d'engagement du programme d'investissement sont libérés après décision du Conseil des ministres. Le programme d'investissement ne concerne pas les crédits de liquidation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

26 avr 2013 -15:17

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Renouvellement du mandat du président du comité de direction du SPF Budget & Contrôle de la gestion

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat du président du comité de direction du SPF Budget & Contrôle de la gestion.

M. Alfons Boon ayant obtenu la mention "très bon" lors de sa dernière évaluation, son mandat est prolongé pour une durée de 6 ans à partir du 1er mai 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

25 avr 2013 -20:17

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Plan d'action 2013 du Service d'information et de recherche sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action 2013 du Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Ce plan reprend les actions qui seront entreprises par les services d'inspection en 2013 en matière de lutte contre la fraude aux cotisations et aux allocations sociales et de lutte contre le travail au noir.

Le plan d'action a pour ambition de donner une vue globale des priorités des services d'inspection pour l'année 2013 en matière de lutte contre la fraude sociale. Il reprend pour chacun des services d'inspection, en fonction de son core business, une série d'actions prioritaires qui seront entreprises en 2013 en vue de combattre la fraude aux cotisations et/ou aux allocations sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

26 avr 2013 -14:17

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Exécution de la loi sur la sécurité civile en matière de zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile en matière de zones de secours.

Le premier projet règle la manière dont les voix au sein du conseil de zone sont réparties entre les bourgmestres, membres du conseil de zone. Chaque dotation communale, multipliée par 100, est divisée par le montant total des dotations communales à la zone. Le nombre de voix dont dispose chaque bourgmestre est déterminé par le nombre entier du quotient ainsi obtenu. La répartition ne vaut que pour les votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels de la zone.

Le second projet prévoit les conditions de prise en charge, par la zone de secours, des honoraires de l'avocat choisi pour prêter assistance en justice aux membres du personnel des zones de secours. Le projet règle aussi les conditions de l'indemnisation.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

25 avr 2013 -20:13

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Marchés publics pour le SPF Sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé le lancement de deux marchés publics pour les besoins du SPF Sécurité sociale.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- La conclusion d'un contrat de leasing pour l'acquisition d'un mainframe, le remplacement du mainframe existant, avec les droits d'utilisation des logiciels y afférant, l'abonnement à ces logiciels et leur maintenance.
- La mise en œuvre de la migration du système informatique de la Direction générale Personnes handicapées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

26 avr 2013 -16:03

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Certification du système de caisse enregistreuse dans le secteur de l'horeca

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la certification d'un système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca.

L'avant-projet instaure une procédure de certification à charge du fabricant, de l'importateur et du distributeur du système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca.

L'arrêté royal du 30 décembre 2009 prévoit que le système de caisse enregistreuse doit répondre à une série d'exigences techniques minimales. Afin de garantir que les systèmes de caisse enregistreuse mis en service par les exploitants d'établissements horeca répondent à celles-ci et soient résistants à la fraude, le fabricant ou l'importateur est obligé de présenter préalablement chaque modèle au service compétent du SPF Finances, en vue d'une certification.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

26 avr 2013 -14:25

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Lancement de l'étude de financement pour le remplacement du navire de recherche océanographique Belgica

Le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une étude sur les modalités de financement pour la construction d'un navire en remplacement de l'actuel navire de recherche océanographique Belgica.

Une étude de faisabilité sur le remplacement du navire ou sa modernisation a été mise en oeuvre. Cette étude montre que la construction d'un nouveau navire semble la solution la plus cohérente pour assurer la continuité des moyens opérationnels mis à la disposition de la communauté scientifique et des diverses institutions publiques dans l'accomplissement de leurs tâches.

Le Conseil des ministres a chargé le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique d'effectuer une étude sur les modalités de financement pour la construction d'un nouveau navire, tout en tenant compte de la possibilité de moderniser le Belgica.

Un navire de recherche océanographique est en effet une infrastructure essentielle pour la recherche marine ainsi que pour les activités de monitoring en mer du Nord. Le navire Belgica a déjà 28 ans et la durée de vie maximale d'un navire de recherche est de 30 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

26 avr 2013 -14:22

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Liaison au bien-être des allocations sociales pour 2013-2014

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à adapter au bien-être la prime de rattrapage octroyée aux invalides ainsi que l'allocation forfaitaire pour l'aide d'une tierce personne. Ces mesures mettent en oeuvre l'accord pris par les partenaires sociaux en matière de liaison au bien-être des allocations sociales pour la période 2013-2014, pour le secteur de l'assurance indemnités.

Le premier projet vise à augmenter, à partir du 1er mai 2013, les montants de la prime de rattrapage octroyée aux invalides du régime général qui, au 31 décembre précédant l'année de son octroi, sont reconnus incapable de travailler depuis une durée minimum d'un an :

- augmentation de 208 à 274 euros pour l'année 2013
- augmentation de 274 à 308 euros pour l'année 2014.

Le second projet vise à augmenter à 20 euros le montant de l'allocation forfaitaire pour l'aide d'une tierce personne dans le régime des travailleurs indépendants, à partir du 1er avril 2013.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

25 avr 2013 -20:21

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Réduction des cotisations sociales des employeurs dans le secteur horeca

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui vise à réduire les cotisations patronales pour les travailleurs ayant des contrats fixes dans le secteur horeca. Cette mesure exécute la stratégie de relance de juillet 2012.

L'avant-projet accorde une réduction forfaitaire des cotisations sociales aux employeurs du secteur horeca lors de l'introduction de la caisse enregistreuse (au plus tard fin 2015), pour cinq travailleurs à temps plein. Il s'agit de travailleurs temps plein ayant des contrats fixes dans une entreprise de maximum 50 travailleurs. Cette réduction s'élève à 500 euros par trimestre et par travailleur et n'est pas limitée dans le temps. Pour les travailleurs de moins de 26 ans, la réduction forfaitaire s'élève à 800 euros. Pour avoir droit à cette réduction, l'employeur doit enregistrer la présence de tous ses travailleurs par le biais de la caisse enregistreuse.

Le projet d'arrêté royal établit principalement la base de calcul du nombre de travailleurs occupés par l'employeur. Il définit en outre les concepts de "contrat de travail à temps plein" et de "travailleur fixe".

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis au Conseil national du Travail et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la section 3 du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

26 avr 2013 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Déclaration LIMOSA : suppression des références à l'obligation de déclaration des stagiaires détachés

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui supprime toutes les références à l'obligation de déclaration des travailleurs salariés et indépendants détachés dans la loi-programme du 27 décembre 2006 et le Code pénal social. Le Conseil des ministres répond ainsi à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Les références à l'obligation de déclaration Limosa de stagiaires détachés indépendants et salariés dans la loi-programme du 27 décembre 2006 et le Code pénal social sont supprimées. Le Conseil des ministres met ainsi la loi en conformité avec le droit européen. La Cour de Justice de l'Union européenne était d'avis que l'obligation de déclaration préalable des indépendants d'autres Etats membres de l'UE était contraire à la libre circulation des travailleurs. L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil National du Travail, au Comité général de Gestion pour le statut social des travailleurs indépendants et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Chapitre 8 du Titre IV de la loi-programme du 27 décembre 2006 instaurant une déclaration préalable pour les travailleurs salariés et indépendants détachés et le Code pénal social

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

26 avr 2013 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Contribution à la feuille de route du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur des initiatives proposées par le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard concernant la participation à la Feuille de route européenne du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche.

La Belgique participe à la feuille de route du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche qui identifie les nouvelles infrastructures de recherche à l'échelle européenne qui doivent répondre aux besoins en matière de recherche scientifique dans les dix à vingt prochaines années. L'Etat fédéral confirme la participation de la Belgique à quatre projets de la feuille de route du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche : trois infrastructures de recherche considérées comme prioritaires par la Conférence interministérielle de la Politique scientifique et une infrastructure informatique complémentaire :

- SHARE-ERIC : infrastructure de données pour l'analyse socio-économique des changements en cours induits par le vieillissement de la population
- INSTRUCT: infrastructure intégrée pour la biologie structurale
- infrastructure TIC (réseaux de supercalculateurs et de calcul en grille) :
 - PRACE aisbl : partenariat pour l'informatique de pointe en Europe
 - EGI.eu : infrastructure européenne de calcul en grille

Le Conseil des ministres marque son accord sur la contribution financière que le SPP Politique scientifique réservera aux infrastructures en 2013-2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

26 avr 2013 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Suivi du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012

Le Conseil des ministres a pris acte du premier rapportage du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2012, présenté par la secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté Maggie De Block.

Le monitoring du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté donne l'état d'avancement des actions entreprises de septembre 2012 à mars 2013 en matière de lutte contre la pauvreté.

Les fonctionnaires fédéraux pauvreté sont chargés entre autres des rapports à ce sujet. Conformément au plan fédéral, tous les SPF et SPP, devaient désigner un ou plusieurs fonctionnaires fédéraux pauvreté au sein de leur département. Cette désignation a eu lieu.

Le 26 avril 2013, le réseau des fonctionnaires fédéraux pauvreté s'est réuni afin de poursuivre le monitoring sur la base de l'expérience acquise.

Le monitoring suit les plans politiques, les programmations et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Il se fait au niveau des mesures politiques et forme un complément au baromètre interfédéral de la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

26 avr 2013 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 26 avril 2013](#)

Réforme des chemins de fer belges

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la réforme des chemins de fer belges.

L'avant-projet réforme les chemins de fer belges, comme convenu lors du Conseil des ministres du 11 janvier 2013. La réforme simplifie les structures du groupe SNCB en ramenant le nombre d'entités à deux : une entreprises ferroviaire et un gestionnaire de l'infrastructure. Cette réforme vise également à assurer une gestion plus cohérente et mieux ajustée aux besoins des voyageurs. Les deux entités créeront, avec la participation de l'Etat, une nouvelle structure dénommée *HR Rail* pour la gestion de l'ensemble du personnel. Le statut du personnel des chemins de fer est maintenu dans le périmètre de la Commisison paritaire nationale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

26 avr 2013 -15:35

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2013

Transposition de la directive européenne relative aux systèmes de transport intelligents

A l'initiative de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose la directive ITS* en droit belge. Les systèmes de transport intelligents ou ITS proposent des services innovants liés aux différents modes de transport et à la gestion de la circulation et permettent à différents utilisateurs d'être mieux informés et de faire un usage plus sûr, plus coordonné et plus intelligent des réseaux de transport. Le Conseil des ministres a également approuvé les principes d'eCall.

L'avant-projet offre une loi-cadre pour les systèmes de transport intelligents avec les définitions, la protection des droits fondamentaux et les actions prioritaires. D'autres mesures seront prises via arrêté royal. Une des premières actions prévues est l'introduction d'eCall au niveau de l'UE : un système d'appel qui réceptionnera les appels d'urgence des passagers d'un véhicule. L'avant-projet fait une distinction entre le service d'urgence public, qui se déroulera via le numéro d'appel 112 après filtrage des appels et les entreprises commerciales qui proposent des services eCall particuliers. L'avant-projet sera soumis aux Régions et au Conseil d'Etat.

* directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport

Avant-projet de loi portant création du cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents et modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

26 avr 2013 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 26 avril 2013](#)

Programme national de réforme 2013

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé le programme national de réforme 2013.

Ce Programme national de réforme englobe les mesures prises au cours des douze derniers mois par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions afin de rencontrer les objectifs fixés dans le Programme national de réforme d'avril 2011. Les objectifs ambitieux du Programme national de réforme de 2011 sont confirmés en dépit de la situation économique difficile. Les derniers indicateurs observés révèlent pour la plupart que les évolutions sont sur la bonne voie et que certaines d'entre elles dépassent même les objectifs déjà très ambitieux : à titre d'exemple, les indicateurs relatifs aux énergies renouvelables et à l'enseignement supérieur. En revanche, force est de constater que l'évolution d'autres indicateurs, par exemple dans le domaine de l'inclusion sociale, est décevante. Cette évolution s'explique incontestablement par le contexte économique difficile. Par ailleurs, il est nécessaire d'assainir les finances publiques si l'on veut maintenir notre niveau de bien-être et notre régime de sécurité sociale.

En outre, le gouvernement fédéral s'est également accordé sur la nécessité d'élaborer un plan de relance qui a été finalisé en juillet 2012. Ce plan s'est matérialisé sous forme d'une stratégie globale de relance de l'activité économique et de renforcement de la compétitivité en vue de promouvoir la croissance économique et l'emploi durable ainsi que de soutenir la croissance. Le souhait du gouvernement fédéral est de poursuivre l'élaboration de cette stratégie en concertation avec les partenaires sociaux et les Régions et Communautés.

Ce programme est le fruit de la collaboration intensive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés. Les programmes des Régions et Communautés sont annexés au présent document et décrivent plus en détail les mesures spécifiques qu'elles ont mises en oeuvre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

26 avr 2013 -15:33

Appartient à [Conseil des ministres du 26 avril 2013](#)

Circulaire relative à la confection du budget 2014

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire concernant la confection du budget 2014.

La circulaire donne des directives pour la préparation du budget 2014. Les propositions budgétaires des départements sont attendues pour le 24 mai 2013. L'Inspecteur des Finances remettra son avis pour le 30 mai 2013 au plus tard. Les réunions bilatérales techniques concernant la préfiguration budgétaire se dérouleront entre le 3 et le 7 juin 2013. Les directives sont valables pour les services d'administration générale, les services de l'Etat à gestion séparée, les organismes d'intérêt public et autres entités assimilées, les institutions publiques de sécurité sociale et les entreprises d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe